

CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2022
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE – DON AUPRES DU FONDS D’ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO)

VU l'article L1115-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la gravité du conflit que connaît l'Ukraine depuis le 24 février 2022 et son impact dramatique sur la population ukrainienne.

CONSIDERANT que la commune de La Turballe souhaite apporter son soutien et exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien.

CONSIDERANT que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaire tout en permettant une garantie de gestion et d'utilisation des fonds versés ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le versement d'un montant de 3 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour venir en aide à la population ukrainienne dans ce cadre du conflit en Ukraine.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au versement du don de la commune de La Turballe au FACECO.

2 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE - COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Cimetière.

3 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été désigné président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2021 du Budget annexe Cimetière.

4 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'affectation définitive des résultats 2021 du budget annexe Cimetière comme suit :

- 25 353,50 € en résultat excédentaire reporté en section d'exploitation au compte 002

5 – BUDGET ANNEXE VVF - COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

CONSIDERANT que le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe VVF.

6 – BUDGET ANNEXE VVF - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été désigné président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2021 du Budget Annexe VVF.

7 – BUDGET ANNEXE VVF - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'affectation définitive des résultats 2021 du budget annexe VVF comme suit :

- 129 784,50 € en déficit reporté en section d'exploitation au compte 002 (dépense)

L'excédent d'investissement de 98 061,80 € est quant à lui porté en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001 recettes).

8 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la Commune de La Turballe.

9 – BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été désigné président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Commune de La Turballe.

10 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reprise définitive des résultats du budget principal comme suit :

- 690 000,00 € en réserve en section d'investissement au compte 1068 (recettes)
- 3 098 149,83 € en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)

L'excédent d'investissement de 1 475 139,94 € est quant à lui porté en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001 recettes).

11 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2021

VU l'article L 2241-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,
VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2020,
CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal où d'un arrêté de préemption de Monsieur Le Maire.
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions réalisées en 2021 et présentées dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : approuve le bilan 2021 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau annexé à la présente.

12 – APUREMENT DU COMPTE 275

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
CONSIDERANT la nécessité de procéder à toutes les opérations afin de régulariser le compte 275
Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de procéder à la régularisation du compte 275 via le compte 1068 par opérations d'ordre non budgétaires.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afin de régulariser le compte 275.

Article 3 : autorise le Trésorier à procéder à toutes les opérations afin de régulariser le compte 275.

13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,
Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2022, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : décide que les subventions votées seront versées après signature du contrat d'engagement républicain issu du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 joint en annexe

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférant à ce dossier.

14 – TARIFS PAUSE MERIDIENNE RESTAURANT SCOLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2021 relative à la tarification de la pause méridienne

CONSIDERANT que par une délibération en date du 25 mai 2021, la commune a instauré la pause méridienne sur le temps du midi à laquelle une tarification dédiée a été appliquée prévoyant un prix plafond à 5€ quel que soit l'âge des enfants déjeunant au restaurant scolaire

CONSIDERANT que la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

CONSIDERANT que l'instauration d'une tarification sociale de la cantine scolaire permet de répondre aux besoins des familles les plus modestes,

Sur le rapport de Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, par 22 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de fixer un tarif plafond à 4 € pour le temps de pause méridienne, pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles de la commune.

Article 2 : décide de créer une tarification sociale de la cantine scolaire avec un prix du repas à 1€ pour les familles les plus modestes répondant aux critères suivants :

Salaire annuel	Nombre enfants à charge
De 1 € à 9720 €	1
De 9720 € à 11760 €	2
De 11760 € à 14640 €	3
De 14640 € à 19680 €	4 et +

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat permettant la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire et la perception de la subvention afférente.

Article 4 : dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 25 avril 2022.

15 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE / CCAS DE LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat au titre de l'exercice 2022 entre la Commune de La Turballe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe,

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de partenariat 2022 entre la Commune de la Turballe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y référant.

16 – FORFAIT COMMUNAL 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2019,

VU la convention signée le 4 juillet 2019 entre la commune de La Turballe et l'école Sainte-Marie de l'Océan

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du forfait communal,

Sur le rapport de Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : approuve les montants du forfait communal 2021 à :

1 964,16 € pour un élève de maternelle

675,10 € pour un élève d'élémentaire

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ACTION FONCIERE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE SECTEUR ILE DE LA TURBALLE ET VIGNES DE POMPEDAU (BOULEVARD DE L’EUROPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la relocalisation de la caserne du SDIS sur le secteur de l’Île de La Turballe et des Vignes de Pompedau répond aux exigences de sécurité publique, permet des interventions rapides et un accès aisé aux axes routiers structurants.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d’être accompagnée par l’établissement public foncier de Loire-Atlantique pour assurer le portage foncier des terrains d’assiette du projet et de bénéficier de son expertise dans le domaine des négociations foncières,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention d’action foncière annexée à la présente, entre la commune de La Turballe et l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

18 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU PORTAGE FONCIER AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE SECTEUR ILE DE LA TURBALLE ET VIGNES DE POMPEDAU (BOULEVARD DE L’EUROPE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la relocalisation de la caserne du SDIS sur le secteur de l’Île de La Turballe et des Vignes de Pompedau répond aux exigences de sécurité publique, permet des interventions rapides et un accès aisé aux axes routiers structurants.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d’être accompagnée par l’établissement public foncier de Loire-Atlantique pour assurer le portage foncier des terrains d’assiette du projet et de bénéficier de son expertise dans le domaine des négociations foncières,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente, entre la commune de La Turballe et l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19 – PORTAGE FONCIER PARCELLE AN 222 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle la commune a sollicité l’intervention de l’Etablissement public foncier de Loire Atlantique pour le portage foncier de la parcelle AN 222,

VU la convention de portage en date du 02 février 2016 entre la commune de La Turballe et l’établissement public foncier de Loire Atlantique,

VU la délibération du conseil municipale en date du 22 décembre 2020,

CONSIDERANT que la commune de La Turballe a fait appel à l’établissement public foncier de Loire Atlantique pour procéder au portage foncier de la parcelle AN 222,

CONSIDERANT qu’à l’issue du portage foncier d’une durée de 5 ans, la commune, conformément à la convention de portage foncier, est tenue de verser une participation (reste à charge) d’un montant de 110 913,53 € à l’établissement public foncier de Loire Atlantique

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le versement d’une participation (reste à charge) d’un montant de 110 913,53 € à l’établissement public foncier de Loire Atlantique,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

20 – POLICE PLURICOMMUNALE – APPROBATION DE L’AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 approuvant la création de la Police Pluricommunale ;

VU la convention de mutualisation de la Police pluri communale signée le 23 mars 2018 entre les communes de La Turballe, Piriac sur Mer, Assérac, Saint-Molf et Férel,

VU l’avenant n°1 en date du 25 septembre 2019,

VU l’avenant n°2 en date du 30 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de proposer une prolongation de la convention initiale de mutualisation de la police Pluricommunale dans l’attente de la consolidation et la stabilisation des organisations humaines de la police Pluricommunale et municipale de la ville de Guérande avant d’élargir le périmètre de la mutualisation.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l’avenant n°3 annexé à la présente délibération prolongeant la durée de la convention initiale au 31 décembre 2022.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°3 à la convention de mutualisation de la Police Pluricommunale.

21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT Les différents mouvements de personnel au sein des services

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : créé le poste suivant :

- Un poste d’adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} avril 2022

22 – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE ET LE CCAS DE LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU l’ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l’avis du Comité technique du 13 janvier 2022,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de la Turballe et Centre d’action social de la Turballe

Article 2 : décide que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Commune de La Turballe

Article 3 : charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

23 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE ET LE CCAS DE LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations du 24 mars 2022 du CCAS de La Turballe et du 29 mars 2022 de la Commune de La Turballe créant un comité social territorial commun

VU l'avis du Comité technique du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents (89 agents Ville de La Turballe et 2 agents CCAS de La Turballe avec la répartition femmes = 58 soit 63,74 % / hommes = 33 soit 36,26 %)

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe, au sein du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (trois), et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants

Article 2 : décide que le vote électronique n'est pas autorisé pour les élections des représentants du personnel du Comité Social Territorial qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Article 3 : décide, au sein du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre total (titulaires et suppléants) de représentants des collectivités (Ville de La Turballe et CCAS de La Turballe) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Article 4 : décide, au sein du Comité Social Territorial, le recueil par le comité social territorial de l'avis du collège des représentants des collectivités (Ville de La Turballe et CCAS de La Turballe).

Article 5 : décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LE CPIE LOIRE OCEANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la politique de la commune de La Turballe en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en direction des jeunes et du grand public ;

CONSIDERANT que le but du CPIE LOIRE OCEANE est de contribuer à la promotion de l'environnement et au développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants de son territoire d'intervention,

Sur le rapport présenté par Emilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de partenariat 2022, annexée à la présente, entre la commune de La Turballe et le CPIE Loire OCEANE ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A CAP ATLANTIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL SAISONNIERE DES GENS DU VOYAGES DE LA ROUTE DE SAINT-MOLF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du conseil municipal de La Turballe en date du 17 décembre 2016 approuvant les transferts de compétences obligatoires à la communauté d'agglomération de CAP Atlantique et notamment la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2016 par laquelle CAP Atlantique a approuvé la modification statutaire relative au transfert de compétence ;

CONSIDERANT que CAP Atlantique est désormais compétent pour ce qui concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil saisonnières des gens du voyage,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 25 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention d'occupation temporaire à CAP Atlantique de l'aire d'accueil saisonnière des gens du voyage de la Route de Saint-Molf, annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

26 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE DE SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

CONSIDERANT que la création et la mutualisation d'un poste de responsable de subventions et financements de projets présente un intérêt pour la commune en permettant l'optimisation des ressources financières mobilisables pour l'accompagnement de ses projets,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition du responsable de subventions et financements de projets, annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.